



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Commune de Tende

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

11 AVRIL 2025

SESSION ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le vendredi 11 avril 2025 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 4 avril 2025, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO – Morgan MILANO – Lucie MOULIN – Sébastien VASSALLO – Jean-Charles QUERCIA - Marilene DALMASSO – Françoise VADA - Olivier GIACOMETTI - Patricia ALUNNO – Elise FERRARI

Pouvoirs : Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN – Caroline FRANCA à Olivier GIACOMETTI – Florent REYNAUD à Sébastien VASSALLO – Maryse CASTELLANI à Dominique DALMASSO - Julie CLAVAUD à Elise FERRARI

Absents excusés :

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	5	

Le quorum étant atteint (11/19), la séance peut débuter.

Mme Lucie MOULIN a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1.	<i>Décisions du maire prises par délégation (2025_7)</i>	3
2.	<i>Transports – compte financier unique 2024 (2025_8)</i>	4
3.	<i>Caisse des Ecoles – Compte financier unique 2024 (2025_9)</i>	6
4.	<i>Crèche– Compte financier unique 2024 (2025_10)</i>	7
5.	<i>Budget principal – Compte financier unique 2024 (2025_11)</i>	8
6.	<i>Affectation du résultat – budget annexe des transports (2025_12)</i>	9
7.	<i>Affectation du résultat 2024 – budget annexe de la crèche (2025_13)</i>	10
8.	<i>Affectation du résultat 2024 – Budget principal (2025_14)</i>	11
9.	<i>Mise en sommeil du budget annexe de la caisse des écoles (2025_15)</i>	12
10.	<i>Budget primitif 2025 - Transports (2025_16)</i>	13
11.	<i>Budget primitif 2025 - Crèche (2025_17)</i>	14
12.	<i>Bilan annuel 2024 et révision des AP et des CP (2025_18)</i>	15
13.	<i>Ouverture de nouvelles AP et de CP (2025_19)</i>	24
14.	<i>Budget primitif 2025 – Budget principal (2025_20)</i>	26
15.	<i>Fixation des taux d'imposition 2025 (2025_21)</i>	27
16.	<i>Admission en non-valeur (2025_22)</i>	28
17.	<i>Acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA(2025_23)</i>	29
18.	<i>Approbation de la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du PIDA des RD 91 et RD 6204 (2025_24)</i>	30
19.	<i>Subvention PIDA 2024 (2025_25)</i>	31
20.	<i>Dotations cantonales d'aménagement 2025 (2025_26)</i>	32
21.	<i>Subvention viabilité hivernale 2024-2025 (2025_27)</i>	33
22.	<i>Régime indemnitaire de la police municipale : retrait de la délibération n°2024_96 du 6 décembre 2024 et approbation d'une nouvelle délibération (2025_28)</i>	34
23.	<i>Approbation de la convention avec l'association diocésaine de Nice pour la sirène de la chapelle de Vievola (2025_29)</i>	38
24.	<i>Modification des modalités d'amortissement des immobilisations (2025_30)</i>	39
25.	<i>Demande de transfert de bail commercial – zone industrielle de Saint Dalmas (2025_31)</i>	40
26.	<i>Approbation du projet de reconstruction du cimetière de St Dalmas et du soutènement du stade et de son plan de financement (2025_32)</i>	41
27.	<i>Approbation du projet de sécurisation du pâturage de URNO (2025_33)</i>	43
28.	<i>Approbation du projet de sécurisation du pâturage de GUARRE (2025_35)</i>	44
29.	<i>Attribution du pâturage de CARDON (2025_)</i>	45
30.	<i>Ajout d'un tronçon au PDIPR – sentier de Valaire (2025_)</i>	46

1. Décisions du maire prises par délégation (2025_7)

Par délibérations en date des 10 juillet 2020 et 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre :

Du 10 janvier 2025 au 7 avril 2025 :

3 décisions portant attribution de concession funéraire et 1 décision de conversion de concession (de 15 ans à 30 ans).

7 décisions portant renouvellement d'adhésion à des associations : Cypres, Conseil National des villes et villages fleuris, association des Maires des Alpes Maritimes, AFA Roya Bevera, Communes forestières des Alpes Maritimes, Association des Maires ruraux des Alpes Maritimes, Fondation du Patrimoine

3 décisions relatives à des locations de salle

Décision n°2025_006 portant demande de subvention auprès de la Région pour la restauration de la fontaine de la République (44 636,00 €).

Décision 2025_011 relative à l'avenant n°27 au contrat d'assurance multirisque de la commune (Generali IARD) à la suite d'une mise à jour de l'état des bâtiments communaux

Des marchés passés, au nombre de 128 depuis le dernier compte rendu au conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de 128, pour un montant de 111 624,75 € HT.
Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

27/02/2025	E-FICIENS	Photocopieurs écoles et service technique	8 178,98
04/03/2025	UJ LOC	Locations structures fête paysanne	4 759,00
18/03/2025	LOVELY TOILETTE	Location toilettes Casterino de juin à septembre	5 120,00
18/03/2025	MONTAZ EQUIP	Maintenance annuelle des catex 1 et 2	14 967,74
04/04/2025	PYRAGRIC INDUST	Feux d'artifice St Eloi	5 800,00

- Aucun marché formalisé à procédure adaptée :

- Une modification de marché :

- Avenant n°2 – Lot 11 – Chauffage – ventilation – climatisation -plomberie – Réhabilitation de l'hôtel de ville : 18 280,56 € HT

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2. Transports – compte financier unique 2024 (2025_8)

Pour la première fois, la commune de Tende va adopter le compte financier unique pour ses budgets annexes et budget principal. Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locale. Le CFU se substitue ainsi au compte de gestion et au compte administratif

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Pour l'année 2024, le CFU du budget annexe des transports présente les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	7 721,78	16 355,00	8 633,22
	Investissement	0,00	0,00	0,00
		+	+	+
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		-2 354,89	-2 354,89
	Investissement		29 331,16	29 331,16
		=	=	=
Résultat de clôture	Fonctionnement	7 721,78	14 000,11	6 278,33
	Investissement	0,00	29 331,16	29 331,16
	TOTAL	7 721,78	43 331,27	35 609,49
		+	+	+
Reste à réaliser à re- porter en 2024	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
		=	=	=
Résultat cumulé	Fonctionnement	7 721,78	14 000,11	6 278,33
	Investissement	0,00	29 331,16	29 331,16
	TOTAL cumulé	7 721,78	43 331,27	35 609,49

Le vote par le conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le Maire de Tende, Jean-Pierre VASSALLO, quitte la salle et il est procédé à l'élection d'un président de séance., M. Dominique DALMASSO est désigné président de séance à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif et les décisions modificatives 2024

Entendu le rapport de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par treize (13) voix pour et deux (2) abstentions (Julie CLAVAUD et Elise FERRARI):

- Approuve les résultats du Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe des transports tels que présentés ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU

Madame Elise FERRARI fait part d'une question de Madame Julie CLAVAUD qui souhaite savoir pourquoi le budget des transports n'est pas intégré au budget de la Commune comme l'est celui de la caisse des écoles. Madame Isabelle FRANCA, lui répond que le budget des transports est un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) et l'instruction comptable qui s'applique à ce budget, la M49, n'est pas la même que celle de la Commune (M57).

3. Caisse des Ecoles – Compte financier unique 2024 (2025_9)

Arrivée de Myriam PASTORELLI

Pour la première fois, la commune de Tende va adopter le compte financier unique pour ses budgets annexes et budget principal. Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locale. Le CFU se substitue ainsi au compte de gestion et au compte administratif

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Pour l'année 2024, le CFU du budget annexe de la caisse des écoles présente les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	11 157,29	9 730,00	-1 427,29
	Investissement	2 437,55	3 019,83	582,28
		+	+	+
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		2 644,98	2 644,98
	Investissement		2 667,30	2 667,30
		=	=	=
Résultat de clôture	Fonctionnement	11 157,29	12 374,98	1 217,69
	Investissement	2 437,55	5 687,13	3 249,58
	TOTAL	13 594,84	18 062,11	4 467,27
		+	+	+
Reste à réaliser à reporter en 2024	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
		=	=	=
Résultat cumulé	Fonctionnement	11 157,29	12 374,98	1 217,69
	Investissement	2 437,55	5 687,13	3 249,58
	TOTAL cumulé	13 594,84	18 062,11	4 467,27

Le vote par la conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le Maire de Tende, Jean-Pierre VASSALLO, a quitté la salle et M. Dominique DALMASSO est désigné président de séance à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif et les décisions modificatives 2024

Entendu le rapport de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par quatorze (14) voix pour et deux (2) abstentions (Julie CLAUD et Elise FERRARI):

- Approuve les résultats du Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe de la caisse des écoles tels que présentés ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU

4. Crèche– Compte financier unique 2024 (2025_10)

Pour la première fois, la commune de Tende va adopter le compte financier unique pour ses budgets annexes et budget principal. Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locale. Le CFU se substitue ainsi au compte de gestion et au compte administratif

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Pour l'année 2024, le CFU du budget annexe de la crèche présente les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	375 685,65	432 817,95	57 132,30
	Investissement	19 656,36	36 046,15	16 389,79
		+	+	+
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		31 809,56	31 809,56
	Investissement		-3 497,49	-3 497,49
		=	=	=
Résultat de clôture	Fonctionnement	375 685,65	464 627,51	88 941,86
	Investissement	19 656,36	32 548,66	12 892,30
	TOTAL	395 342,01	497 176,17	101 834,16
		+	+	+
Reste à réaliser à re- porter en 2024	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	19 331,17	7 861,78	-11 469,39
		=	=	=
Résultat cumulé	Fonctionnement	375 685,65	464 627,51	88 941,86
	Investissement	38 987,53	40 410,44	1 422,91
	TOTAL cumulé	414 673,18	505 037,95	90 364,77

Le vote par la conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le Maire de Tende, Jean-Pierre VASSALLO, a quitté la salle et M. Dominique DALMASSO est désigné président de séance à l'unanimité.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif et les décisions modificatives 2024

Entendu le rapport de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par neuf (9) voix pour et deux (2) abstentions (Julie CLAVAUD et Elise FERRARI):

- Approuve les résultats du Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe de la crèche tels que présentés ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU

5. Budget principal – Compte financier unique 2024 (2025_11)

Arrivée de Cyril LEJA.

Pour la première fois, la commune de Tende va adopter le compte financier unique pour ses budgets annexes et budget principal. Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à mieux éclairer les assemblées délibérantes et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locale. Le CFU se substitue ainsi au compte de gestion et au compte administratif

Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation annexé à la présente délibération.

Pour l'année 2024, le CFU du budget principal présente les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	3 412 017,44	4 695 720,11	1 283 702,67
	Investissement	4 811 091,63	2 838 991,24	-1 972 100,39
		+	+	+
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		714 687,81	714 687,81
	Investissement		1 854 749,45	1 854 749,45
		=	=	=
Résultat de clôture	Fonctionnement	3 412 017,44	5 410 407,92	1 998 390,48
	Investissement	4 811 091,63	4 693 740,69	-117 350,94
	TOTAL	8 223 109,07	10 104 148,61	1 881 039,54
		+	+	+
Reste à réaliser à reporter en 2024	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	1 246 144,25	983 434,63	-262 709,62
		=	=	=
Résultat cumulé	Fonctionnement	3 412 017,44	5 410 407,92	1 998 390,48
	Investissement	6 057 235,88	5 677 175,32	-380 060,56
	TOTAL cumulé	9 469 253,32	11 087 583,24	1 618 329,92

Le vote par la conseil municipal du CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

Le Maire de Tende, Jean-Pierre VASSALLO, quitte la salle.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget primitif et les décisions modificatives 2024

Entendu le rapport de présentation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par dix (10) voix pour et deux (2) abstentions (Julie CLAVAUD et Elise FERRARI):

- Approuve les résultats du Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal tels que présentés ci-dessus
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU

6. Affectation du résultat – budget annexe des transports (2025_12)

Retour de Jean-Pierre VASSALLO

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, le 11 avril 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 6 278,33€

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2024 fait apparaître :

- Un excédent de financement de : 29 331,16 €

Considérant que l'absence de restes à réaliser,

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 6 278,33 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, par onze(11) voix pour et deux (2) abstentions (Elise FERRARI et Julie CLAVAUD):

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe des transports comme ci-dessus décrit.

7. Affectation du résultat 2024 – budget annexe de la crèche (2025_13)

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, le 11 avril 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 88 941,86 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2024 fait apparaître :

- Un excédent de financement de : 12 852,30 €

Considérant que les restes à réaliser dégagent un besoin de financement de : - 11 469,39 €

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 0,00 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 88 941,86 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, par onze(11) voix pour et deux (2) abstentions (Elise FERRARI et Julie CLAUD):

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe des transports comme ci-dessus décrit.

8. Affectation du résultat 2024 – Budget principal (2025_14)

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, le 11 avril 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte financier unique 2024 fait apparaître :

- Un excédent d'exploitation de : 1 998 390,48 €

Considérant que le solde d'exécution d'investissement 2024 fait apparaître :

- Un déficit de financement de : - 117 350,94 €

Considérant que les restes à réaliser dégagent un besoin de financement de : - 262 709,62 €

Propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (Art. 1068) : 380 060,56 €
- Affectation à l'excédent reporté (Art. 002) : 1 618 329,92 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, par onze(11) voix pour et deux (2) abstentions (Elise FERRARI et Julie CLAUD):

- Adopte l'affectation du résultat d'exploitation du budget annexe des transports comme ci-dessus décrit.

9. Mise en sommeil du budget annexe de la caisse des écoles (2025_15)

Vu le code de l'éducation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

Considérant que la mission de la caisse des écoles a évolué au gré des évolutions de la société,

Considérant que pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la caisse des écoles et de transférer ses activités et compétences au budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025

Considérant qu'à l'issue d'une période de 3 ans sans opération de recettes ou dépenses, le conseil municipal pourra alors prononcer la dissolution de la caisse des écoles.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, par onze(11) voix pour et une (1) abstention (Julie CLAVAUD):

- Approuve la mise en sommeil de la caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2025
- Approuve le transfert des activités de la caisse des écoles au budget principal
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

10. Budget primitif 2025 - Transports (2025_16)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, **par onze (11) voix pour et deux (2) voix contre (Elise FERRARI et Julie CLAUD)** approuve le budget primitif 2025 du service des transports qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 12 500,33 €
- Recettes : 12 500,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 29 331,16 €
- Recettes : 29 331,16 €

11. Budget primitif 2025 - Crèche (2025_17)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, **par onze (11) voix pour et deux (2) voix contre (Elise FERRARI et Julie CLAUD)** approuve le budget primitif 2025 du service de la crèche qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 443 598,86 €
- Recettes : 443 598,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 51 032,09 €
- Recettes : 51 032,09 €

12. Bilan annuel 2024 et révision des AP et des CP (2025_18)

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération du conseil municipal distincte de celle du budget. Cette délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que la répartition dans le temps.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) en cours, et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Considérant qu'il est proposé de constater les réalisations 2024 et d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement

➤ AP/CP – travaux de protection contre les chutes de blocs

Par délibération en date du 12 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
6 383 400,00	0,00	0,00	500 000,00	1 000 000,00	1 983 400,00	1 700 000,00	1 200 000,00

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
6 383 400,00	0,00	0,00	300 000,00	1 200 000,00	1 983 400,00	1 700 000,00	1 200 000,00

➤ **AP/CP – Réfection de la route du quartier Avraire**

Par délibération en date du 12 avril 2024 , le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l' autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2 685 267,00	0,00	0,00	500 000,00	2 185 267,00	0,00	0,00	0,00

Monsieur Cyrille LEJA demande les raisons pour lesquelles aucun crédit n'a été consommé en 2024 concernant cette opération, Monsieur Sébastien VASSALLO lui répond que cela est dû au lancement de la procédure des marchés.

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 600 000,00	0,00	453 422,30	1 146 577,70	0,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Réfection du pont de l'arme creuse**

Par délibération en date du 12 avril 2024 , le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l' autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 083 094,00	0,00	0,00	350 000,00	733 094,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 035 801,43	0,00	293 718,24	300 000,00	442 083,19	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Plan guide – Petites villes de demain**

Par délibération en date du 12 avril 2024 , le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l' autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
102 600,00	0,00	20 340,00	82 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
88 260,00	20 340,00	26 640,00	41 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Construction d'une cabane pastorale à Aurusi**

Par délibération en date du 12 avril 2024 , le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l' autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
160 000,00	0,00	1 000,00	30 000,00	129 000,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029

160 000,00	1 000,00	3 500,00	50 000,00	105 500,00	0,00	0,00	0,00
-------------------	----------	----------	-----------	------------	------	------	------

➤ **AP/CP – Réfection du cimetière de Saint Dalmas**

Par délibération en date du 12 avril 2024 , le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l' autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 570 000,00	0,00	8 184,00	761 492,00	800 324,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 570 000,00	8 184,00	50 486,90	800 324,00	711 005,10	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Reconstruction du mur du stade de Saint Dalmas**

Par délibération en date du 12 avril 2024 , le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l' autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 200 000,00	0,00	0,00	400 000,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 200 000,00	0,00	25 938,00	700 000,00	474 062,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Reconstruction de la piscine**

Par délibération en date du 12 avril 2024 , le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l' autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
2 400 000,00	0,00	6 636,00	920 400,00	1 472 964,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2 400 000,00	6 636,00	0,00	700 000,00	1 693 364,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Reconstruction du pont de la Pia**

Par délibération en date du 12 avril 2024 , le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l' autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 146 405,00	0,00	0,00	500 000,00	646 405,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 755 000,00	0,00	497 592,98	500 000,00	757 407,02	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Reconstruction du pont de la carrière de pierres vertes**

Par délibération en date du 12 avril 2024 , le conseil municipal a approuvé le bilan et la modification de l' autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

CP réalisés	CP Prévisionnels

Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2023)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 847 774,00	0,00	0,00	500 000,00	1 347 774,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1 600 000,00	0,00	453 422,30	1 146 577,70	0,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Installation de sirènes dans les hameaux**

Par délibération en date du 12 avril 2024 , le conseil municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels			
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028
97 200,00	0,00	10 000,00	87 200,00		0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2025	2026	2027	2028
126 000,00	0,00	0,00	126 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Réhabilitation de la cabane de Valette**

Par délibération en date du 12 avril 2024 , le conseil municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels			
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028
130 000,00	0,00	20 000,00	110 000,00		0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
209 640,00	0,00	5 800,00	150 000,00	53 840,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Sécurisation du secteur des hauts de Tende**

Par délibération en date du 12 avril 2024 , le conseil municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels			
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028
132 000,00	0,00	66 000,00	66 000,00		0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels				
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
132 000,00	0,00	0,00	125 160,00	6 840,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Vermenagna III**

Par délibération en date du 12 avril 2024 , le conseil municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de Programme	CP réalisés		CP Prévisionnels			
	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028
52 000,00		5 000,00	47 000,00		0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de réviser le montant de l'autorisation de programme et de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2023)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
54 240,00	0,00	0,00	22 000,00	32 240,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Pôle Pêche - MIRV**

Par délibération en date du 12 avril 2024 , le conseil municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

	CP réalisés		CP Prévisionnels			
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028
654 000,00	0,00	20 000,00	500 000,00	134 000,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
654 000,00	0,00	0,00	380 000,00	274 000,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Réfection de la voie romaine**

Par délibération en date du 6 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

	CP réalisés		CP Prévisionnels			
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028
819 300,00	0,00	233 000,00	586 300,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
819 300,00	0,00	232 314,33	586 985,67	0,00	0,00	0,00	0,00

➤ **AP/CP – Réfection de la voie d'accès au parking du vieux Tende**

Par délibération en date du 6 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé l'ouverture de l'autorisation de Programme et a ventilé les crédits de paiement comme suit :

	CP réalisés		CP Prévisionnels			
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028
215 500,00	0,00	61 100,00	154 400,00	0,00	0,00	0,00

Au vu des crédits réalisés en 2024 et des prévisions de réalisations pour les années suivantes, il convient de prolonger cette autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

	CP réalisés		CP Prévisionnels				
Autorisation de Programme	Antérieurs (av 2024)	2024	2025	2026	2027	2028	2029
215 500,00	0,00	61 090,97	154 409,03	0,00	0,00	0,00	0,00

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, par onze (11) voix pour et deux (2) voix contre (Elise FERRARI et Julie CLAUD) :

- D'approuver l'ensemble des modifications d'autorisation de programme et des crédits de paiement telles décrites ci-dessus
- De prévoir l'inscription au budget primitif 2025 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus
- D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme.

13. Ouverture de nouvelles AP et de CP (2025_19)

Conformément aux articles L.2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

➤ AP/CP – Aménagement de Casterino

Le programme de travaux relatif à l'aménagement de Casterino est prévu à hauteur de 5 158 080 € sur 4 ans à compter de 2025. Il est proposé au conseil municipal de gérer cette opération sous forme d'AP/CP selon le calendrier suivant :

Autorisation de Programme	Mandaté Antérieur	CP Prévisionnels					Financement prévisionnel	
		2025	2026	2027	2028	2029	Nature	Montant
5 158 080	0,00	100 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00	1 658 080,00	0,00	Subvention	3 350 000
							FCTVA	705 372
							Autofinancement	1 102 708

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, par onze (11) voix pour et deux (2) voix contre (Elise FERRARI et Julie CLAVAUD) :

- D'approuver la nouvelle autorisation de programme et les crédits de paiement tels que décrits ci-dessus
- De prévoir l'inscription au budget primitif 2025 des crédits de paiement correspondants, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus

- D'autoriser l'engagement et le mandatement des dépenses à hauteur de l'autorisation de programme.

14. Budget primitif 2025 – Budget principal (2025_20)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et étudié les propositions de Monsieur le Maire, **par onze (11) voix pour et deux (2) voix contre (Elise FERRARI et Julie CLAVAUD)** approuve le budget primitif 2025 du budget principal qui s'élève à:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 4 961 824,92 €
- Recettes : 4 961 824,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 10 083 037,44 €
- Recettes : 10 083 037,44 €

Madame Elise FERRARI fait part d'une question de Madame Julie CLAVAUD concernant les travaux à savoir lors de la réunion de présentation au conservatoire de musique il avait été demandé de travailler sur l'amélioration acoustique de la salle de musique, il avait été répondu que c'était prévu, de même que l'acoustique de la salle des fêtes ainsi que les rénovations de la salle de cinéma et des salles des associations, est-ce que tout cela est prévu ?

Monsieur le maire répond que la commission de sécurité a demandé d'interdire l'accès à l'arrière du bâtiment de la MJC et on est en train de préparer les travaux à réaliser. Madame Isabelle FRANCA rappelle qu'il sera impossible de réinvestir ces locaux, il ne sera plus possible d'y accueillir du public. Madame Elise FERRARI en demande la raison et il lui est répondu qu'il y a des problèmes d'accessibilité et d'évacuation des personnes au 1^{er} et 2^{ème} niveau ainsi qu'un problème de séparation entre ces locaux et la salle de cinéma. Aujourd'hui il n'y a pas de vraiment de solution technique permettant de réaliser ces travaux.

Monsieur Jean-Charles QUERCIA ajoute que bien qu'il en ait discuté avec Madame Julie CLAVAUD des problèmes d'acoustique concernant la salle de musique, il n'a pas pour autant dit que des travaux allaient être entrepris.

Monsieur le maire souligne qu'en ce qui concerne la salle des fêtes une grosse réflexion est en train d'être menée sur son isolation, sur la réfection de la toiture, sur le sol, sur l'éventualité de baisser le plafond. Il rajoute que tous les éclairages ont été refait.

15. Fixation des taux d'imposition 2025 (2025_21)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le produit de référence fiscal des taxes directes locales à taux constants s'élève pour l'exercice 2025 à 1 036 673 euros, compte tenu des bases prévisionnelles desdits impôts, communiquées par les Services Fiscaux.

Compte tenu des éléments de préparation du budget primitif pour l'exercice 2025, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition comme suit afin d'obtenir un produit attendu de la fiscalité directe locale de 1 036 673 euros (pas d'augmentation).

Pour rappel, les taux actuels sont les suivants :

-	Taxe Foncière bâtie (TFB) :	25,57 %
-	Taxe Foncière non bâtie (TFNB) :	31,83 %
-	Taxe d'Habitation (TH) :	16,41 %

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

de fixer les taux d'imposition suivants :

-	Taxe Foncière bâtie (TFB) :	25,57 %
-	Taxe Foncière non bâtie (TFNB) :	31,83 %
-	Taxe d'Habitation (TH) :	16,41 %

16. Admission en non-valeur (2025_22)

Le Maire expose à ses collègues que des titres de recettes sur diverses créances émis par la Commune n'ont pu être recouverts par le comptable public.

A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes.

Par délibération en date du 22 septembre 2023, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour admettre en non-valeur des titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

La présente délibération vise à admettre en non-valeur les titres supérieurs à 100 €.

Les états visés du receveur municipal faisant état de ces demandes sont annexés à cette délibération. Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à :

Pour le budget principal : 34 443,16 €

Elles seront mandatées sur l'exercice 2025.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en pièces annexes.

17. Acquisitions et cessions opérées par l'EPF PACA(2025_23)

La commune de Tende et l'EPF PACA ont engagé un partenariat au travers d'une convention d'intervention foncière « protection contre les risques naturels » en procédant à des acquisitions foncières.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales demande à ces dernières de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées. L'article L 2241-1, notamment son deuxième alinéa, précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou bien par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

L'action de l'EPF s'inscrivant dans ce cadre, l'établissement doit permettre à la commune de suivre périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour son compte en lui adressant annuellement un récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées.

En conséquence, le tableau joint rend compte des acquisitions et cessions réalisées en 2024 sur notre territoire.

Il convient donc de demander à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2024 annexé à la présente délibération,
- **D'INFORMER** que le présent bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2024 est annexé au compte financier unique de l'année 2024

18. Approbation de la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du PIDA des RD 91 et RD 6204 (2025_24)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que l'entretien et la gestion des routes départementales RD 91 (Casterino) et RD 6204 (Col de Tende) sont de la compétence du Département des Alpes Maritimes.

Ces axes importants sont soumis en hiver aux risques d'avalanches. Il convient donc de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers de ces deux itinéraires et de prévenir les dommages aux personnes qui résulteraient des avalanches de neige pendant la période hivernale.

C'est la raison pour laquelle deux Plans d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) ont été mis en place par la commune de Tende, compétente en ce domaine, par arrêtés municipaux du 13 janvier 2003 et 27 mars 2009. Ces documents précisent notamment que la protection des RD 91 et RD 6204 est assurée par le déclenchement de tirs préventifs.

La précédente convention de partenariat entre la commune et le Département étant arrivée à son terme, une nouvelle convention a été établie afin de définir les missions dévolues à chaque partie.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative à la mise en œuvre du PIDA pour la protection des RD 91 et RD 6204
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Madame Elise FERRARI souligne qu'il serait bien que le département améliore les conditions de circulation sur la RD6204 en mettant des catadioptrés de manière que lorsque l'on circule la nuit on puisse avoir une idée de la route qu'elle trouve accidentogène du fait du manque d'aménagements contrairement à ce qui existe en Italie.

Monsieur Dominique DALMASSO lui répond qu'il a eu une réunion avec Monsieur GASIGLIA responsable de secteur du service des routes qui lui a indiqué être en train de chiffrer les travaux à réaliser pour la mise aux normes de la RD.

Monsieur Morgan MILANO ajoute qu'il doit y avoir une réunion avec Monsieur Nicolas PORTMAN le 23 avril prochain pour faire un point sur les travaux de la route notamment sur le goudronnage et ce sera l'occasion de le lui soumettre.

19. Subvention PIDA 2024 (2025_25)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que depuis janvier 2003, la commune de Tende assure la mise en sécurité en période hivernales des routes départementales 91 et 6204. Les modalités de mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches (PIDA) pour la protection des routes départementales 91 et 6204 ont fait l'objet de convention, la dernière datant de Août 2013.

Aussi, pour l'année 2024, un état de répartition des charges prévisionnelles a été établi. Le montant total des dépenses liées à la mise en œuvre du PIDA pour l'année 2024 s'élève à 84 292,04 € dont 81 176,10 € peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le Département.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'aide du département pour la gestion du service du PIDA pour l'année 2023, pour un montant de 81 176,10 euros
- Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

20. Dotation cantonale d'aménagement 2025 (2025_26)

Le Maire expose à ses collègues que la Commune de Tende bénéficie au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2025 d'une subvention de 45.800 euros du Conseil Départemental.

Conformément à la réglementation départementale, cette dotation dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage communale ne peut dépasser 80% du coût hors taxes de l'opération.

Le Maire propose à ses collègues d'affecter cette dotation de la manière suivante :

Descriptif	Montants HT
Mur de soutènement Route de la Pia	21 596,22
Enrobés route de Loubaira	13 145,70
Reprise du Calata - Vieux Tende	25 000,00
Enrobés Montée Fonte Salutis	8 337,92
TOTAL	68 079,84

Le montant total des travaux ayant été évalué à 68 079,84 euros HT

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Approuve la proposition de travaux telle que décrite ci-dessus pour un montant total de 68 079,84 € HT
- Sollicite l'attribution de la subvention du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2025, celle-ci étant affectée au niveau de 67,27 % des dits travaux HT
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération

Monsieur Cyrille LEJA demande de quel mur de soutènement il s'agit et il lui est répondu qu'il s'agit de celui juste avant le pont Saint Jacques.

Madame Elise FERRARI demande quelle portion sera réalisée concernant l'enrobé route de Loubaira, Monsieur Dominique DALMASSO lui répond qu'il s'agira de l'entretien de l'existant jusqu'au niveau de l'incinérateur. Madame Elise FERRARI souhaite féliciter le travail remarquable réalisé par les employés municipaux pour la réalisation du CALADA dans le vieux Tende.

Monsieur Dominique DALMASSO précise qu'en ce qui concerne l'enrobé Montée Fonte Salutis, il s'agit de la partie qui va du pont des truites jusque sous le Viaduc où se trouve la fontaine.

21. Subvention viabilité hivernale 2024-2025 (2025_27)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que le déneigement des voies communales est assuré pour la grande majorité des voies de la commune en régie par les employés communaux. Cependant, la commune fait également appel à des prestataires afin de l'assister dans le déneigement des voies communales.

Le Maire précise que ces dépenses peuvent faire l'objet d'une subvention de la part du Département.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'aide du département pour le déneigement des voies communales pour l'hiver 2024-2025
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tout acte et documents afférents

22. Régime indemnitaire de la police municipale : retrait de la délibération n°2024_96 du 6 décembre 2024 et approbation d'une nouvelle délibération (2025_28)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération n° 2024_96 du 6 décembre 2024, le conseil municipal a institué l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents appartenant à la filière « police municipale ».

Toutefois, cette délibération comporte une erreur dans son article 3 car la délibération ne mentionne qu'une partie de l'article 7 du décret n°2024-614 du 26 juin 2024.

Aussi, il convient de retirer la délibération n°2024_96 du 6 décembre 2024 et d'adopter la délibération suivante :

- *Vu le code général de la fonction publique,*
- *Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;*
- *Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;*
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- *Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;*
- *Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;*
- *Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;*
- *Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 octobre 2024,*

Monsieur le Maire expose à ses collègues que :

À la suite de la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (*ou de l'établissement public*) de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES :

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent notamment par le compte rendu d'entretien professionnel
- Les résultats professionnels
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Le sens du service public
- La capacité à travailler en équipe et contribution au travail collectif
- La manière de servir

La part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant ci-avant.

Maintien de l'IFSE en cas d'absences :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant un délai de carence annuel sur l'année civile fixé à 14 jours (journée de carence comprise). Elle sera suspendue au-delà de ce délai de carence ou à compter du 3^{ème} arrêt de maladie (hors prolongation).
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) le montant de l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de TPT (temps partiel thérapeutique) l'IFSE suivra le sort du traitement.
- L'IFSE sera maintenue en totalité durant le congé de maternité, paternité et adoption.
- L'IFSE sera suspendue en cas de congé de longue maladie, grave maladie et longue durée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal l'exposé de Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité., décide :

- De retirer la délibération n°2024_96 du 6 décembre 2024

- D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les agents relevant du cadre d'emploi de la police municipale :
 - Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
 - Un complément indemnitaire annuel (CIA)
 - D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, au chapitre 012.

Madame Elise FERRARI demande quel est l'effectif des policiers municipaux, il lui est répondu qu'ils étaient au nombre de deux. Elle demande pourquoi elle a vu sur le tableau des effectifs le nombre de 3 et il lui est répondu qu'il y avait 3 postes créés mais 2 postes pourvus.

23. Approbation de la convention avec l'association diocésaine de Nice pour la sirène de la chapelle de Vievola (2025_29)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que la commune de Tende est propriétaire de la Chapelle de Vievola, chapelle qui est affectée à l'association diocésaine de Nice – paroisse ND de la Roya.

La commune de Tende a déployé sur le hameau de Vievola une sirène d'alerte des populations qui a été installée sur la chapelle de Vievola. Compte tenu de la faible consommation électrique de cette sirène, qui ne sera utilisée que pour les essais mensuels et en cas d'alerte des populations, la commune a sollicité l'association diocésaine afin de raccorder la sirène sur le compteur existant et pris en charge par l'association diocésaine.

Un projet de convention précisant les conditions de raccordement au compteur a été établi et est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention avec l'association diocésaine de Nice pour la mise en œuvre de la sirène d'alerte des populations installée sur la chapelle de Vievola
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

24. Modification des modalités d'amortissement des immobilisations (2025_30)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 7 octobre 2022, le conseil municipal a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 pour ses budgets et a décidé d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata-temporis à compter de la date de mise en service pour les catégories de biens suivants :

Catégories de biens amortis	Durée
202 Frais réalisation de documents d'urbanisme	10 ans
2031 Frais d'études	5 ans
204 Subventions d'équipement versés	5 ans

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipements versés est obligatoire (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales). Ainsi, les frais d'études non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

Aussi, pour des raisons de simplification comptable, Monsieur le Maire propose à ses collègues :

- De modifier les catégories de biens soumis à amortissement selon le détail suivant :

Catégories de biens amortis	Durée
204 Subventions d'équipement versés	5 ans

Ainsi, les frais d'études non suivis de la réalisation d'une immobilisation seront sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

- De l'autoriser à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Approuve la présente délibération

25. Demande de transfert de bail commercial – zone industrielle de Saint Dalmas (2025_31)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par courrier en date du 21 janvier 2025 Monsieur Paul Lanteri a fait connaître son souhait de transférer le bail commercial en cours de l'entrepôt situé à la zone industrielle appartenant à la commune à l'entreprise BL Matériaux , société familiale créée par les Lanteri.

Monsieur Lanteri informe que ce local permettrait à la BL Matériaux d'entreposer ses marchandises et que BL Matériaux loue actuellement un local adjacent à celui appartenant à la Commune et leur permettrait donc de pouvoir utiliser ces deux locaux contigus.

Ce transfert se ferait aux mêmes conditions et charges et sur la durée restant à courir du bail en cours (à savoir jusqu'au 30 juin 2030)

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert de bail commercial de M. Paul Lanteri vers la SARL BL Matériaux, société familiale appartenant aux Lanteri, aux mêmes conditions et charges et pour la durée restant à couvrir (30 juin 2030)
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents.

26. Approbation du projet de reconstruction du cimetière de St Dalmas et du soutènement du stade et de son plan de financement (2025_32)

Lors du passage de la tempête ALEX en octobre 2020, la Bieugne, sortie de son lit, a ravagé une grande partie du cimetière de Saint Dalmas de Tende ainsi que le mur de soutènement à l'angle sud-ouest du stade de football.

Ce sont ainsi 227 emplacements qui ont été détruits et 277 défunts emportés.

La CARF, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, a réalisé des travaux de grande ampleur pour sécuriser la traversée de Saint Dalmas le long de La Bieugne. La commune de Tende a lancé les études pour réaménager, étendre le cimetière dans une zone hors risque et reconstruire le soutènement du stade.

Les travaux consistent donc à :

- Renaturer la partie du cimetière emporté en créant un jardin du souvenir et y implanter une stèle commémorative
- Etendre le cimetière dans une zone hors risques pour reconstruire les emplacements disparus tout en renaturant le site par des plantations
- Créer un local de stockage et un WC
- Construire un talus pour soutenir l'angle ouest du stade emporté, refaire la partie de clôture détruite, réimplanter un poteau d'éclairage et refaire le bout de pelouse démolis.
-

Le coût prévisionnel de l'opération peut être décomposé comme suit :

CIMETIERE TRAVAUX	1 080 459,00
CIMETIERE PLANTATIONS	106 614,00
SOUTENEMENT STADE	661 200,00
Imprévus	92 263,00
TOTAL TRAVAUX	1 940 536,00
Etudes (MOE, CSPS, CT, géomètre, études géotechniques)	209 456,00
Total HT de l'opération	2 149 992,00

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation :

- S1 2025 : Lancement de la consultation, choix des entreprises
- S2 2025 : Démarrage des travaux
- S1 2026 : Livraison des travaux

- Durée d'exécution : 9 mois

Considérant que l'opération peut bénéficier d'un financement dans le cadre des projets infrastructures résilients et durables, de l'Etat au titre de la DETR 2025, du conseil départemental des Alpes Maritimes, le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Plan de financement prévisionnel du projet– estimation 2 149 992 € HT

Fonds projets résilients	taux 50 %	1 074 996,00
--------------------------	-----------	--------------

DETR (2025	taux 20%	429 998,00
Département des Alpes Maritimes	taux 10%	214 999,00
Don tempête ALEX (ADM 06) :		50 000,00
Commune de Tende		379 999,00

La part communale pourrait se décomposer comme suit :

- Fonds Propres : 125 000 €
- Emprunts : 160 499 €
- Recettes générées par le projet (vente concession) : 94 500 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ - **D'APPROUVER** le coût du projet de réaménagement- extension du cimetière et du soutènement du stade détruits par la tempête ALEX estimé à 2 149 992,00 euros HT

2°/ - **D'APPROUVER** le plan de financement proposé;

3°/ - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces financements

27. Approbation du projet de sécurisation du pâturage de URNO (2025_33)

En 2022, la source de Fontaine Alda a tari fin juillet. En 2023, le débit mesuré à la source était inférieur à 1m3 par jour. Or les besoins du troupeau sur cet alpage utilisé du 20 juin au 10 octobre sont de 5 à 7 m3/jour (1600 à 1700 brebis et agneaux).

La source ne fournit pas ce volume à l'étiage, elle est donc réservée à l'alimentation des cabanes en période d'étiage et permet d'alimenter les cabanes et les troupeaux hors période d'étiage. En période d'étiage (à partir de fin juillet/début août), l'abreuvement du troupeau sera assuré par un impluvium qui couvrira la totalité des besoins d'abreuvement jusqu'à la fin de l'estive, soit 450 m3 de stockage remplis grâce à une surface réceptacle de 650 m².

L'impluvium étant en site Natura 2000 et la DDTM ayant alerté sur la proximité d'espèces protégées, la commune prévoit également une étude de diagnostic écologique sur les 900 à 1000 m² d'emprise du chantier.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 75 166,50 € HT soit 90 019,80 € TTC comprenant :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage
- La réalisation du bassin et de la clôture
- Le diagnostic écologique (site natura 2000)

Considérant que l'opération peut bénéficier d'un financement dans le cadre de l'appel à projet « Aide aux équipements pastoraux » (fonds FEADER), le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Plan de financement prévisionnel du projet– estimation 75 166,50 € HT

FEADER	taux 45 %	33 824,93
Région PACA	taux 30 %	22 549,95
Commune de Tende	25%	18 791,62

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ - **D'APPROUVER** le coût de sécurisation du pâturage de l'URNO (création d'un impluvium) qui s'élève à 75 166,50 € HT soit 90 019,80 € TTC

2°/ - **D'APPROUVER** le plan de financement proposé;

3°/ - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces financements

28. Approbation du projet de sécurisation du pâturage de GUARRE (2025_35)

L'alpage communal de Guarre est utilisé par un troupeau ovin (500 brebis et agneaux) et équin (une vingtaine de chevaux) de début juin à mi-octobre.

Sur cet alpage, des sources permettent d'alimenter la cabane et des abreuvoirs. Néanmoins, leur débit est insuffisant pour assurer un abreuvement constant tout l'été : les éleveurs du groupement pastoral ont donc installé des tuyaux pour amener l'eau depuis la source de Fontaine Alda jusqu'à Guarre , soit autour de 4 km de tuyau.

Néanmoins, la source de Fontaine Alda ne suffit pas pour abreuver le troupeau d'Urno (et donc de Guarre également). En 2022 et 2023, le troupeau de Guarre a ainsi dû être ravitaillé en eau quotidiennement par l'éleveur avec une tonne à eau. 2024, année particulièrement pluvieuse, a permis de couvrir les besoins, néanmoins la commune de Tende et le Groupement Pastoral de l'Urno souhaitent anticiper ces années de sécheresse qui seront de plus en plus fréquentes avec le changement climatique.

Le projet est donc de créer un impluvium de 350 m³ qui couvre l'ensemble des besoins du troupeau de Guarre. La source de Fontaine Alda est privilégiée pour l'alimentation de la cabane de Guarre ; et réservée prioritairement à l'alpage d'Urno (cabane + abreuvement jusqu'à l'étiage).

Cet impluvium, situé sur un point haut de l'alpage, permettra d'alimenter gravitairement plusieurs emplacements d'abreuvoirs selon les besoins de l'éleveur.

Etant situé hors site Natura 2000, les travaux pourraient commencer à l'été 2025, sous réserve des délais administratifs (attribution de subvention, consultation des entreprises...).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 55 848,50 € HT soit 67 018,20 € TTC comprenant :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage
- La réalisation du bassin et de la clôture

Considérant que l'opération peut bénéficier d'un financement dans le cadre de l'appel à projet « Aide aux équipements pastoraux » (fonds FEADER), le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Plan de financement prévisionnel du projet– estimation 55 848,50 € HT

FEADER	taux 45 %	25 131,83
Région PACA	taux 30 %	16 754,55
Commune de Tende	25%	13 962,12

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°/ - **D'APPROUVER** le coût de sécurisation du pâturage de GUARR (création d'un impluvium) qui s'élève à 55 848,50 € HT soit 67 018,20 € TTC

2°/ - **D'APPROUVER** le plan de financement proposé;

3°/ - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces financements

29. Attribution du pâturage de CARDON (2025_)

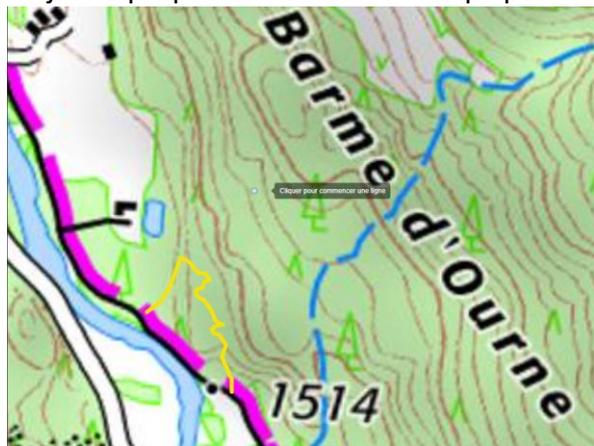
- Consultation infructueuse

30. Ajout d'un tronçon au PDIPR – sentier de Valaire (2025_)

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 7 octobre 2022, la commune de Tende a demandé l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnées le nouveau tronçon du sentier de Valaire allant de la balise 345 à 366.

Les services départementaux viennent de faire connaître qu'un tronçon du sentier reliant Castérino à Valaire, est une bonne partie de l'année impraticable en raison de la montée du niveau d'eau. Afin de faciliter le cheminement des usagers dans de bonnes conditions de sécurité, la création d'une courte déviation au-dessus du passage en question peut être envisagée.

En jaune proposition de déviation qui pourrait être inscrite au PDIPR :



Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de la courte déviation permettant d'éviter le tronçon du sentier impraticable lors de la montée des eaux et d'en demander son inscription au PDIPR
- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents